



6

Chapitre 6

Niveau 4 de la CITE 2011 :

Enseignement post-secondaire non-supérieur

Les programmes de l'enseignement post-secondaire non-supérieur ne sont pas beaucoup plus complexes que ceux du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Ils visent généralement à élargir plutôt qu'à approfondir les connaissances, aptitudes et compétences déjà acquises au travers de l'achèvement (complet) réussi du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Ils peuvent être destinés à accroître les options des participants sur le marché du travail ou à poursuivre ses études dans l'enseignement supérieur ou les deux.

La plupart des programmes du niveau 4 de la CITE ont une orientation professionnelle. Ils peuvent être désignés de plusieurs manières, par exemple : *technician diploma*, *primary professional education* ou préparation aux carrières administratives. En vue d'une comparabilité internationale, l'expression « enseignement post-secondaire non-supérieur » est utilisée pour qualifier le niveau 4 de la CITE.



DESCRIPTION

Définition

(§185)¹ L'enseignement post-secondaire non-supérieur fournit des expériences d'apprentissage qui viennent compléter l'enseignement secondaire et préparent à l'entrée sur le marché du travail ainsi qu'à l'enseignement supérieur. Il vise l'acquisition individuelle de connaissances, aptitudes et compétences dont le niveau de complexité est inférieur à celui de l'enseignement supérieur. Les programmes du niveau 4 de la CITE, ou « enseignement post-secondaire non-supérieur », sont généralement conçus pour fournir aux individus qui ont achevé le niveau 3 de la CITE des certifications exigées pour accéder à l'enseignement supérieur ou à l'emploi lorsque leur certification de niveau 3 de la CITE ne leur donne pas cet accès. Par exemple, les diplômés des programmes d'enseignement général du niveau 3 de la CITE peuvent opter pour une certification professionnelle ne relevant pas de l'enseignement supérieur, alors que les diplômés de programmes d'enseignement professionnel du niveau 3 de la CITE peuvent décider d'améliorer leur niveau de certification ou de se spécialiser davantage. Le contenu des programmes du niveau 4 de la CITE ne sont pas suffisamment complexes pour être considérés comme des programmes de l'enseignement supérieur, même s'ils appartiennent clairement à l'enseignement post-secondaire.

(§187) Les programmes de ce niveau préparent habituellement à une entrée directe sur le marché du travail. Dans certains systèmes éducatifs, il existe des programmes d'enseignement général à ce niveau. Ces programmes ciblent principalement les élèves qui ont achevé le niveau 3 de la CITE et qui souhaitent améliorer leurs chances d'accéder à l'enseignement supérieur.

Critères de classification (§189)

Critères principaux

a) Orientation

(§190) Les programmes du niveau 4 de la CITE ne sont pas considérés comme appartenant à l'enseignement supérieur. Il s'agit le plus souvent de programmes d'enseignement professionnel et terminaux qui préparent au marché du travail. Des programmes d'enseignement général peuvent exister à ce niveau dans certains systèmes éducatifs. Les programmes conçus pour réviser le contenu des programmes du niveau 3 de la CITE – par exemple, dans le but de préparer les élèves aux examens d'entrée dans l'enseignement supérieur – doivent être inclus dans le niveau 3 de la CITE.

b) Complexité du contenu supérieure à celle du niveau 3 de la CITE et inférieure à celle de l'enseignement supérieur

(§191) Les programmes du niveau 4 de la CITE servent souvent à élargir plutôt qu'à approfondir les connaissances, aptitudes et compétences des participants qui ont terminé un programme du niveau 3 de la CITE. Souvent, ces programmes ne sont pas d'un niveau significativement plus avancé que les programmes du niveau 3 de la CITE, mais leur contenu est généralement plus spécialisé ou plus détaillé que celui correspondant au deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Les programmes sont clairement moins avancés que ceux de l'enseignement supérieur et ils peuvent se donner dans une variété d'établissements, pas uniquement dans les établissements considérés comme appartenant à l'enseignement post-secondaire non-supérieur.

c) Critères d'admission

(§186) L'achèvement complet d'un programme du niveau 3 de la CITE est exigé pour l'admission dans les programmes du niveau 4 de la CITE. Toutefois, les critères d'admission peuvent être moins exigeants que ceux requis pour les programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE.

Critères subsidiaires

Aucun.



Dimensions complémentaires

(§193) Deux dimensions permettent de distinguer les programmes éducatifs du niveau 4 de la CITE.

(§194) Orientation du programme :

- Général ; et
- Professionnel

(§195) Achèvement de niveau et accès aux niveaux supérieurs de la CITE ;

- *Non achèvement du niveau 4 de la CITE* : modules ou cycles de programmes trop courts pour un achèvement de niveau. Ils ne donnent pas accès aux premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE. L'achèvement complet de ces modules ou cycles n'est pas considéré comme un achèvement du niveau 4 de la CITE.
- *Achèvement du niveau 4 de la CITE sans accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE* : programmes conçus principalement pour une entrée directe sur le marché du travail.
- *Achèvement du niveau 4 de la CITE avec accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE* : programmes conçus principalement pour élargir l'accès à l'enseignement supérieur.

(§198) En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet d'un cycle d'un programme du niveau 5 de la CITE considéré comme insuffisant pour être pris en compte comme achèvement du niveau 5 de la CITE sont classées dans le niveau 4 de la CITE.

CORRESPONDANCES ENTRE LA CITE 2011 ET LA CITE 1997

(§279) Le niveau 4 de la CITE 2011, enseignement post-secondaire non-supérieur, correspond en grande partie au niveau 4 de la CITE 1997. Néanmoins, les programmes menant à une certification équivalente à celle du deuxième cycle de l'enseignement secondaire général sont classés au niveau 3 de la CITE 2011, alors qu'ils étaient souvent classés au niveau 4 de la CITE 1997. De plus, la CITE 2011 peut être implémentée différemment de la CITE 1997 car les critères principaux et subsidiaires ont été clarifiés. Ces différences peuvent avoir un impact sur la série chronologique des données de certains pays.

Les dimensions complémentaires du niveau 4 de la CITE sont différentes dans la dernière version de la CITE.

a) Orientation du programme

La CITE 1997 définit trois types d'orientation : général, préprofessionnel et professionnel. La CITE 2011 ne propose que deux orientations au niveau 4 de la CITE : général et professionnel. Les programmes classés au préalable dans la catégorie préprofessionnelle (CITE 1997) ne permettent pas l'obtention de certifications pertinentes pour le marché du travail et de ce fait sont maintenant classés pour la plupart dans l'enseignement général.

b) Achèvement de niveau et programme de destination

La CITE 1997 classait les programmes en fonction des programmes et des niveaux auxquels ils devaient donner accès (le programme de destination). Au niveau 4 de la CITE, trois destinations étaient définies dans la CITE 1997 :

A = programmes préparant à une entrée dans l'enseignement supérieur (niveau 5 de la CITE 1997) ;

B = programmes ne donnant pas accès à l'enseignement supérieur (conçus principalement pour une entrée directe sur le marché du travail).

La CITE 2011 classe les programmes selon le type d'achèvement du niveau et l'accès à d'autres niveaux. La destination A de la CITE 1997 est directement équivalente à la sous-catégorie achèvement (complet) du niveau 4 de la CITE 2011 avec accès direct à l'enseignement supérieur de la CITE 2011. La destination B de la CITE 1997 se subdivise en deux sous-catégories dans la CITE 2011 :

- achèvement (complet) du niveau 4 de la CITE 2011 sans accès direct à l'enseignement supérieur ; et
- insuffisant pour un achèvement du niveau 4 de la CITE 2011.



DIRECTIVES POUR LA CLASSIFICATION DES PROGRAMMES ET DE LEURS CERTIFICATIONS CORRESPONDANTES RECONNUES AU NIVEAU 4 DE LA CITE

Les programmes de l'enseignement post-secondaire non-supérieur ne sont pas beaucoup plus complexes que ceux du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Ils visent généralement à élargir plutôt qu'à approfondir les connaissances, aptitudes et compétences déjà acquises au travers de l'achèvement (complet) réussi du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Ils peuvent être destinés à accroître les options des participants sur le marché du travail ou à poursuivre ses études dans l'enseignement supérieur ou les deux.

Les programmes destinés à mener à des certifications supplémentaires du deuxième cycle du secondaire ou à donner accès à des professions autres que celles étudiées dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire doivent être classés dans le niveau 4 de la CITE. Cela inclut les programmes professionnels de second cycle ayant pour résultat une durée cumulée totale d'études depuis le début du niveau 3 de la CITE qui est significativement plus longue que le programme du deuxième cycle du secondaire général donnant un accès direct aux premiers diplômes des niveaux 6 ou 7 de la CITE. Les programmes professionnels proposés en parallèle à d'autres programmes du deuxième cycle du secondaire doivent normalement être classés au niveau 3 de la CITE.

La plupart des programmes du niveau 4 de la CITE ont une orientation professionnelle et offrent aux élèves ayant achevé une formation de deuxième cycle de l'enseignement secondaire avec succès les connaissances, aptitudes et compétences requises pour une profession spécifique. Dans de nombreux cas, ces programmes professionnels d'enseignement post-secondaire non-supérieur sont destinés uniquement à mener au marché du travail, sans donner accès à l'enseignement supérieur. Ces programmes sont classés dans la CITE-P : 453 ; CITE-A : 453 (**voir Exemples Groupe 1**).

Certains systèmes éducatifs proposent également des programmes d'enseignement général post-secondaire non-supérieur. Ces programmes ciblent principalement les élèves qui ont achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et qui souhaitent améliorer leurs chances d'accéder à l'enseignement supérieur (§187). Les élèves peuvent avoir terminé un programme professionnel du deuxième cycle du secondaire et souhaiter obtenir une certification de l'enseignement secondaire général. Autre possibilité : ils peuvent avoir terminé un enseignement général du deuxième cycle du secondaire mais souhaiter élargir leurs connaissances dans des matières ou des domaines spécifiques afin d'améliorer leurs chances dans le processus de candidature à l'enseignement supérieur. Ces programmes sont classés dans la CITE-P : 444 ; CITE-A : 444 (**voir Exemples Groupe 2**).

Les programmes de seconde chance ou de réintégration destinés aux élèves n'ayant pas achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire avec succès, à améliorer les notes des certifications déjà obtenues à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou à changer de filière – généralement du général au professionnel – pour accéder à des programmes ou à des professions du deuxième cycle de l'enseignement secondaire auxquels les certifications du deuxième cycle du secondaire déjà obtenues ne donnent pas accès doivent être classés dans le niveau 3 de la CITE. (Voir le chapitre sur le niveau 3 de la CITE pour des exemples.)

Certains programmes professionnels CITE 4 peuvent aussi être conçus pour donner accès à l'enseignement supérieur quand l'élève ne bénéficiait pas auparavant de cet accès, ou peuvent améliorer et élargir les opportunités d'études dans l'enseignement supérieur bien que la certification du deuxième cycle du secondaire de l'élève lui donnait déjà accès à certains programmes de l'enseignement supérieur. D'autres programmes CITE 4 peuvent donner accès au marché du travail et à l'enseignement supérieur. Pour autant que les autres critères de la CITE 4 soient également satisfaits, ces programmes peuvent tous être considérés comme un achèvement de la CITE 4 avec accès à l'enseignement supérieur (**voir Exemples Groupe 3**).

Parfois, il peut s'avérer difficile de savoir si un programme post-secondaire non-supérieur donne un premier accès à l'enseignement supérieur ; s'il améliore les chances d'accès quand l'élève a déjà un accès à l'enseignement supérieur ; ou si le programme n'est pas destiné à donner accès à l'enseignement supérieur même si la certification précédente requise pour accéder au programme donnait déjà accès à l'enseignement supérieur (**voir Exemples Groupe 4**). Voici ci-dessous une directive possible dans ces cas.

Accès d'un programme CITE 3 requis pour entrer	Accès d'un programme CITE 4	Codification avec troisième chiffre (CITE-P et CITE-A)
Pas d'accès direct à l'enseignement supérieur	Donne un premier accès à l'enseignement supérieur	444/454 – achèvement avec accès direct à l'enseignement supérieur
Accès direct à l'enseignement supérieur	Accès direct plus large à l'enseignement supérieur	444/454 – achèvement avec accès direct à l'enseignement supérieur
Accès direct à l'enseignement supérieur	Pas d'accès ultérieur ou plus large à l'enseignement supérieur	CITE-P : 443/453 – achèvement sans accès direct au CITE-A supérieur : 444/454 – car l'élève a déjà accès à l'enseignement supérieur



Le critère d'admission aux programmes de CITE 4 est l'achèvement complet de la CITE 3. Cela signifie l'achèvement complet d'un programme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire classé comme achèvement (complet) du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (c'est-à-dire CITE-P/CITE-A : 343, 353, 344 ou 354). Les programmes qui succèdent à un programme CITE 3 mais ne mènent pas à un achèvement du niveau doivent être classés dans le niveau 3 de la CITE.

Les programmes du niveau 4 de la CITE sont souvent destinés à des participants ayant dépassé l'âge du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Les critères d'admission peuvent être des certifications d'enseignement et une période d'expérience professionnelle pertinente (voir Exemples Groupe 5).

Les programmes du niveau 4 de la CITE ont généralement une durée équivalente temps plein variant entre six mois et deux ans. Les programmes durant plus de deux ans peuvent être classés dans le niveau 4 de la CITE. Cela n'empêche pas qu'il faut évaluer le niveau de complexité des programmes beaucoup plus longs que deux ans. Il faut être particulièrement attentif à la classification des programmes très longs dans le niveau 4 de la CITE. Dans ces cas, le principal critère de distinction entre l'enseignement post-secondaire non-supérieur (niveau 4 de la CITE) et l'enseignement supérieur de cycle court (niveau 5 de la CITE) est le degré de complexité du programme (voir **Exemples Groupe 6**).

Lorsque des programmes de différentes durées mènent à la même certification, ou à des certifications reconnues comme équivalentes, ils peuvent normalement être classés dans le même niveau de la CITE. Toutefois, comme le niveau 4 de la CITE n'est pas beaucoup plus avancé que certains programmes du niveau 3 de la CITE – notamment les programmes de second cycle ou ceux menant à d'autres certifications que celles déjà obtenues dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire – cela peut déboucher sur des certifications décernées à d'autres participants de certains programmes du deuxième cycle du secondaire. L'équivalence des certifications n'est pas une raison suffisante pour classer un programme dans le niveau 3 de la CITE. Par ailleurs, certaines certifications du niveau 4 de la CITE sont reconnues au niveau national comme étant « supérieures » à celles décernées dans le niveau 3 de la CITE. Lorsque c'est le cas, tous les programmes menant à ces certifications « supérieures » doivent être considérés soit comme des programmes couvrant les niveaux 3 et 4 de la CITE, soit comme des programmes du niveau 4 de la CITE.

Les programmes d'enseignement post-secondaire non-supérieur peuvent être désignés de plusieurs manières (voir §188). Toutefois, il est important de ne pas classer le programme par nom ou par établissement mais selon le niveau de complexité du contenu, dans une perspective internationale. De même, il faut noter que les programmes du niveau 4 de la CITE peuvent être donnés au sein d'une variété d'établissements, pas uniquement dans les établissements considérés comme appartenant à l'enseignement post-secondaire non-supérieur (§191, 52). Dès lors, le type de prestataire de service d'éducation ou l'établissement ne peut pas être utilisé comme le principal critère pour distinguer l'enseignement du niveau 4 de la CITE de l'enseignement supérieur ou même de l'enseignement secondaire (voir **Exemples Groupe 7**).

Différence entre les niveaux 4 et 5 de la CITE

Le principal critère de distinction entre l'enseignement post-secondaire non-supérieur et l'enseignement supérieur de cycle court est le degré de complexité du programme. L'accès aux programmes des deux niveaux exige l'achèvement complet du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Les programmes du niveau 4 de la CITE élargissent la connaissance des élèves dans un certain domaine. Néanmoins, ces programmes ne sont pas d'un niveau significativement plus avancé que les programmes du niveau 3 de la CITE. Le niveau 5 de la CITE est bien plus élevé que le niveau 3 de la CITE. Les programmes du niveau 5 de la CITE approfondissent les connaissances, aptitudes et compétences des participants dans un domaine donné.

Les certifications obtenues au niveau 5 de la CITE sont considérées comme supérieures à celles du niveau 4 de la CITE. Les programmes de l'enseignement supérieur de cycle court peuvent aussi permettre d'obtenir des crédits pour un transfert dans des programmes de premier diplôme universitaire des niveaux 6 ou 7 de la CITE. Lors de l'achèvement du niveau 5 de la CITE, les personnes peuvent bénéficier d'un accès direct à ces programmes de premier diplôme universitaire et être exemptées de certains cours ou modules à ces niveaux. Les programmes du niveau 4 de la CITE mènent à des certifications qui ne sont que légèrement supérieures à celles du niveau 3 de la CITE, et dans certains cas, ils peuvent même déboucher sur les mêmes certifications. Ils ne permettent pas d'obtenir des crédits pour des études dans l'enseignement supérieur.

NIVEAU D'ÉDUCATION ATTEINT AU NIVEAU 4 DE LA CITE

Le niveau d'éducation atteint au niveau 4 de la CITE exige l'achèvement complet – menant à une certification reconnue – d'un programme qui représente une durée cumulée minimale d'au moins 6 mois au niveau 4 de la CITE.



Le niveau 4 de la CITE inclut des modules ou des cycles de programmes d'une durée inférieure à 6 mois et donc trop courts pour un achèvement de ce niveau. L'achèvement complet de ces modules ou cycles de programmes est considéré comme un niveau 3 de la CITE en termes de niveau d'éducation atteint.

De même, les certifications résultant de l'achèvement complet de programmes classés au niveau 5 de la CITE mais ne satisfaisant pas les critères pour un achèvement de niveau seront classées au niveau 4 de la CITE comme niveau d'éducation atteint, même si ce niveau n'existe pas dans le pays. (Voir **Exemples Groupe 7 dans le chapitre sur le niveau 5 de la CITE**)

EXEMPLES DE PROGRAMMES ET DE CERTIFICATIONS CLASSÉS AU NIVEAU 4 DE LA CITE

(§188) Les programmes classés au niveau 4 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, par exemple : *technician diploma*, *primary professional education* ou préparation aux carrières administratives. En vue d'une comparabilité internationale, l'expression « enseignement post-secondaire non-supérieur » est utilisée pour qualifier le niveau 4 de la CITE.

Exemples Groupe 1 :

Programmes professionnels du niveau 4 de la CITE suffisants pour un achèvement de niveau, conçus pour donner accès au marché du travail (sans accès direct à l'enseignement supérieur) [CITE-P : 453 ; CITE-A : 453]

Égypte – (Les deux dernières années du programme technique de cinq ans). Ce programme professionnel long exige l'achèvement du niveau éducatif préparatoire (CITE 2). Au terme du programme de cinq ans, les élèves se voient décerner un premier diplôme technique qui donne uniquement accès au marché du travail. Un diplôme similaire est également décerné à la suite de l'achèvement d'un autre programme professionnel post-secondaire de deux ans (déjà classé dans la CITE 4). Dans le cadre de la soumission internationale de données, ce long programme est considéré comme couvrant les niveaux 3 et 4 de la CITE. Les trois premières années d'études sont classées comme un achèvement complet du deuxième cycle du secondaire sans accès à l'enseignement supérieur (CITE-P/CITE-A : 353) alors que les deux dernières années sont considérées comme de l'enseignement post-secondaire non-supérieur sans accès à l'enseignement supérieur. (CITE-P/CITE-A : 453)

Irlande – *Certificat avancé en Agriculture Teagasc*. Ce programme de formation professionnelle peut durer de 1,5 à trois ans. Le critère d'admission minimal est le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. L'achèvement complet du programme donne droit à un certificat avancé Teagasc (Autorité irlandaise du Développement agricole et alimentaire) en Agriculture, menant directement au marché du travail. (CITE-P/CITE-A : 453)

Espagne – *Certificados de Profesionalidad de nivel 3* (Certificat professionnel de niveau 3 – certification professionnelle de troisième niveau). Ces programmes préparent au marché du travail. Le critère d'admission général de ces programmes est l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Les personnes capables de démontrer leur capacité à venir à bout de ces programmes ou celles possédant une certification *Certificado de Profesionalidad de nivel 2* dans le même domaine d'étude peuvent également y accéder. Le programme dure entre six mois et un an (entre 350 et 1 110 heures d'études et d'enseignement/formation supervisé). (CITE-P/CITE-A : 453)

Exemples Groupe 2 :

Programmes généraux du niveau 4 de la CITE suffisants pour un achèvement de niveau, conçus pour améliorer les chances d'accéder à l'enseignement supérieur [CITE-P : 444 ; CITE-A : 444]

Canada – *Programmes de diplôme pré-universitaire général post-secondaire de courte durée*. Les programmes ont une durée pouvant aller jusqu'à deux ans après l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Ils sont considérés comme des programmes qualifiants en préparation à des études universitaires du premier cycle. Après avoir achevé ces programmes de diplôme, les élèves peuvent poser leur candidature pour des programmes de niveau licence (soit le niveau 6 de la CITE). (CITE-P/CITE-A : 444)

Allemagne – *Sekundarbereich II, Berufsoberschule* (Écoles professionnelles du deuxième cycle du secondaire). Dans les Berufsoberschule, les connaissances, aptitudes et compétences acquises par les élèves au cours de leur enseignement



professionnel initial ou de leur formation professionnelle initiale constituent les fondements d'un enseignement théorique général étendu et spécialisé approfondi permettant aux élèves de suivre un cours dans l'enseignement supérieur. Les cycles de formation de trois à quatre ans mènent à une double certification : une certification professionnelle (par exemple les professions d'assistant ou les certifications professionnelles dans un certain nombre de professions reconnues nécessitant une formation formelle) et une certification d'entrée dans l'enseignement supérieur. La *Berufsoberschule* offre deux ans d'enseignement à temps plein et mène au *Fachgebundene Hochschulreife*. Les élèves peuvent obtenir le *Allgemeine Hochschulreife* en prouvant leur aisance dans une seconde langue étrangère. (CITE-P/CITE-A : 444)

Israël – *Mechina kdam akademit* (Programme préparatoire pré-académique). Ce sont des programmes généraux d'un an destinés aux élèves ayant achevé des programmes du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ne donnant pas accès à l'enseignement supérieur, en vue d'améliorer les chances d'accéder à l'enseignement supérieur. L'achèvement complet du programme donne droit à un certificat *Mechina* qui remplace le certificat de maturité pour être accepté dans l'enseignement supérieur. (CITE-P/CITE-A : 444)

Israël – *Mechina kdam handasaim* (Programmes préparatoires pour des ingénieurs axés sur la pratique). Ces programmes de 7 à 10 mois sont destinés aux élèves ayant achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et souhaitant poursuivre une formation universitaire dans l'ingénierie. L'achèvement complet du programme permet d'obtenir la certification *Teudat Sium Mechinat Handesaim* (achèvement de l'enseignement professionnel post-secondaire non-supérieur), qui donne accès à des programmes de l'enseignement supérieur de cycle court en ingénierie (*Mahat*) offerts par le Ministère de l'Économie. (CITE-P/CITE-A : 444)

Oman – (Année de base). Ce programme post-secondaire général est proposé aux élèves ayant achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (avec accès à l'enseignement supérieur) et souhaitant étendre leurs options d'études au niveau supérieur. L'âge d'entrée typique dans ce programme d'un an est 19 ans. Lors de son achèvement, les diplômés reçoivent un certificat de base, qui donne également accès à l'enseignement supérieur. (CITE-P /CITE-A : 444)

Qatar – (Programme de base). Ce programme post-secondaire d'un an est proposé aux élèves ayant achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (avec accès à l'enseignement supérieur) et souhaitant étendre leurs options d'études au niveau supérieur. Le programme est proposé dans les universités et dure un an. Lors de son achèvement, les diplômés reçoivent un certificat d'achèvement qui donne également accès à l'enseignement supérieur. (CITE-P /CITE-A : 444)

Suisse – *Passerellenlehrgang/passerelle/passarella* (Cours préparatoire à l'université pour les détenteurs d'un baccalauréat professionnel). Il s'agit de programmes généraux d'un an qui préparent les diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire professionnel à une admission dans les programmes d'étude de l'enseignement supérieur. Lors de l'achèvement complet du programme, les élèves obtiennent une attestation d'aptitude universitaire (*Passerellenzeugnis/Certificat de passerelle/Certificado de passerella*) donnant accès à des programmes de niveau licence. (CITE-P/CITE-A : 444)

Exemples Groupe 3 :

Programmes professionnels du niveau 4 de la CITE suffisants pour un achèvement de niveau, conçus pour donner accès à l'enseignement supérieur et au marché du travail avec des certifications professionnelles plus avancées que dans la CITE 3 [CITE-P : 454 ; CITE-A : 454]

Canada – *Programmes de formation généraux, techniques ou professionnels*. Généralement, les élèves débutent ces programmes de un à deux ans à 18 ans après l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Ces programmes à l'orientation professionnelle mènent à des attestations ou à des certificats pour des professions spécifiques. L'achèvement des programmes donne également accès à des programmes d'enseignement supérieur de cycle court. (CITE-P/CITE-A : 454)

Estonie – *Kutseõpe keskariduse basil* (Enseignement professionnel fondé sur l'enseignement secondaire). Ce sont des programmes professionnels destinés aux élèves ayant achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. L'âge d'entrée typique est 19 ans et la durée peut varier entre 1 et 2,5 ans. Après l'achèvement, les élèves reçoivent un Certificat de l'enseignement secondaire professionnel fondé sur l'enseignement secondaire. Le programme donne également accès à des programmes de licence (*Bakalaureuseõpe*). (CITE-P/CITE-A : 454)



France – *Préparation à l'entrée d'une formation sélective de niveau BTS* (Divers programmes de niveau supérieur comprenant des cours préparatoires à des examens d'entrée sélectifs). Ces programmes d'un an sont destinés aux élèves ayant achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et souhaitant accéder à des programmes de formation professionnelle sélective de l'enseignement supérieur de cycle court. Les programmes proposent une formation dans divers domaines professionnels. Ils préparent les élèves à accéder à des écoles de services paramédicaux et sociaux de haut niveau (*écoles paramédicales et sociales*), dont le niveau est équivalent au *Brevet de technicien supérieur* (BTS) (c'est-à-dire le niveau 5 de la CITE). (CITE-P/CITE-A : 454)

Allemagne – *Berufsschulen/Duales System* (Programme de second cycle au système double). C'est une forme d'apprentissage spéciale (second cycle) combinant enseignement et formation, à la fois dans une école professionnelle et une entreprise. Les élèves doivent avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire avec succès, soit un programme général avec certification d'entrée universitaire ou un programme professionnel (dans le système double menant au *Lehrabschluss* ou un programme de formation professionnelle à plein temps dans une école professionnelle spécialisée), pour accéder à ce programme de 3 ou 3,5 ans. Les diplômés sont qualifiés pour poursuivre leurs études dans les *Fachschulen* ou accéder directement au marché du travail. (CITE-P/CITE-A : 454)

Maroc – (Technicien spécialisé). Il s'agit d'un programme post-secondaire de deux ans qui nécessite l'achèvement complet du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Il vise à préparer les techniciens à diverses professions spécialisées. À la fin de ce programme professionnel, les participants se voient décerner le *Diplôme de Technicien Spécialisé* (DTS). Outre le marché du travail, ce diplôme donne également accès à l'enseignement supérieur. (CITE-P/CITE-A : 454)

Pays-Bas – *WEB-specialistenopleiding, bol en bbl* (Enseignement professionnel, formation spécialisée, niveau 4). Ces programmes professionnels post-secondaires sont des programmes éducatifs à temps plein, fondés sur l'école et au système double. Généralement, les élèves débutent ces programmes d'un an à 19 ans après l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (sans accès à l'enseignement supérieur). Lors de l'achèvement complet du programme, les élèves reçoivent la certification de l'enseignement professionnel secondaire, niveau spécialisé (*MBO niv.4: specialist*), qui donne également accès à l'enseignement supérieur. (CITE-P/CITE-A : 454)

Seychelles – Programmes de diplôme. Il s'agit de programmes professionnels de trois ans proposés après l'achèvement de la première année d'études du programme de Certificat avancé de deux ans de niveau A (CITE 344). Les diplômés du « programme de diplôme » se voient décerner un certificat diplômant donnant un accès direct à l'enseignement supérieur. (CITE-P/CITE-A : 454)

Exemples Groupe 4 :

Programmes professionnels du niveau 4 de la CITE suffisants pour un achèvement de niveau, conçus pour donner accès au marché du travail, mais les critères d'admission incluent déjà l'accès à l'enseignement supérieur [CITE-P : 453 ou 454 ; CITE-A : 454]

Brésil – *Educação profissional de ensino médio (subsequente)* (Enseignement professionnel du second cycle de l'enseignement secondaire (enseignement complémentaire)). Ces programmes sont destinés aux élèves ayant déjà achevé un programme du niveau 3 de la CITE et souhaitant obtenir un enseignement professionnel et sont conçus pour une entrée sur le marché du travail. Les programmes durent au moins 800 heures (entre 8 et 18 mois). Les élèves de ces programmes sont généralement plus âgés que ceux des programmes de la CITE 3 et recherchent un enseignement professionnel spécifique pour avoir une meilleure situation sur le marché du travail. De nombreux élèves sont déjà employés mais souhaitent se spécialiser davantage dans leur domaine. Les élèves qui accèdent à ce programme ont déjà accès à l'enseignement supérieur au travers de leur certification préalable CITE 3 (deuxième cycle de l'enseignement secondaire – ensino médio). Toutefois, ce programme professionnel est conçu spécialement pour le marché du travail et n'offre ni préparation ni accès à l'enseignement supérieur au-delà de ceux acquis dans la CITE 3. (CITE-P : 453 ; CITE-A : 454)

Grèce – *Diploma epagematikis katartisis epipedou metadefterovathmias epagelmatikis katarisis* (Diplôme de formation professionnelle). Ces programmes professionnels de cinq semestres (quatre semestres de cours et un semestre d'apprentissage) sont proposés par les Instituts de Formation professionnelle (*Institouto Epagelmatikis Katartisis* – IEK) et exigent l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire pour y accéder. Le diplôme obtenu à l'achèvement de ces programmes ne donne pas accès à l'enseignement supérieur ou à des établissements



universitaires. Il est destiné à une entrée sur le marché du travail en tant que technicien qualifié de niveau supérieur. Parmi les critères d'admission, on trouve l'achèvement complet du deuxième cycle du secondaire (*lyceia*), qu'il soit général ou professionnel, qui donne accès au niveau 6 de la CITE (avec des examens d'entrée généraux à l'université). (CITE-P : 453 ; CITE-A : 454)

Portugal – *Ensino pós-secundário não superior, Curso de Especialização Tecnológica* (Cours de spécialisation technologique post-secondaire non-supérieur). Ces programmes à orientation professionnelle ont une durée de 1 à 1,5 ans et mènent au diplôme *Especialização Tecnológica*. Ces cours de spécialisation technologique sont des cours de formation post-secondaire non-supérieure qui préparent les jeunes et les adultes à exercer des emplois qualifiés, destinés à faciliter l'entrée sur le marché du travail. Les cours ont des composantes de formation à l'école et sur le lieu de travail. Le critère d'admission minimal à ces programmes est l'achèvement complet du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. L'achèvement complet de ces programmes donne accès aux programmes universitaires de premier diplôme aux niveaux 6 et 7 de la CITE. (CITE-P/CITE-A : 454)

Exemples Groupe 5 :

Programmes professionnels du niveau 4 de la CITE suffisants pour un achèvement de niveau, avec une expérience professionnelle pertinente considérée parmi les critères d'admission [CITE-P : 453 ou 454 ; CITE-A : 453 ou 454]

Finlande – *Erikoisammattutkinto* (Programmes professionnels préparant à des certifications professionnelles spécialisées). Il s'agit de programmes qui préparent à une certification fondée sur les compétences ou à un examen des aptitudes que l'on passe généralement après quelques années d'expérience professionnelle (par exemple sur les aptitudes artisanales ou techniques). Si les élèves participent habituellement à ces programmes afin de se préparer à la certification, la certification peut aussi être obtenue en se fondant sur des aptitudes professionnelles plutôt que sur l'achèvement d'études préalables. Les participants à ces programmes ont généralement achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou ont des aptitudes équivalentes. Après l'achèvement complet de ces programmes, les élèves ont également accès à l'enseignement supérieur. (CITE-P/CITE-A : 454)

Norvège – *Halårig til ettårig fagskoleutdanning* (programmes professionnels de 0,5 à 1 an). Ces programmes sont conçus pour une entrée directe sur le marché du travail et répondent à des besoins professionnels spécialisés. Souvent, ils constituent une spécialisation plus approfondie par rapport à des certificats d'artisan ou d'ouvrier qualifié. Parfois, ils abordent des domaines que le niveau 3 de la CITE ne prévoit pas. Le critère d'admission est l'achèvement complet du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou d'une formation de ce niveau (niveau 3 de la CITE). (CITE-P : 453 ; CITE-A : 453)

Exemples Groupe 6 :

Programmes professionnels du niveau 4 de la CITE durant plus de deux ans mais avec un contenu inférieur à celui de l'enseignement supérieur [CITE-P : 453 ou 454 ; CITE-A : 453 ou 454]

Guinée-Bissau – *Treinamento (formação) de professores de ensino secundário geral* (Formation d'enseignant pour le secondaire général). Ce programme a une durée de trois ans après l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Son objectif est de préparer des enseignants qualifiés pour le deuxième cycle du secondaire. Au terme du programme, les participants reçoivent un diplôme d'enseignement dans le secondaire général (*Diploma de ensino secundário geral*) qui donne accès au marché du travail et à l'enseignement supérieur. Le programme est classé dans l'enseignement post-secondaire non-supérieur (CITE 4) car au niveau national, il est considéré comme inférieur à l'enseignement supérieur. (CITE-P/CITE-A : 454)

Pologne – *Policealne studium wokarno-aktorskie* (École post-secondaire de la voix et des arts du spectacle). Ce programme professionnel du niveau 4 de la CITE prépare les élèves à des professions artistiques spécifiques et mène à l'octroi d'un certificat de fin d'études post-secondaires. Selon le Règlement du Ministère de la Culture et de l'héritage national, depuis l'année scolaire 2014/2015, l'enseignement proposé dans la *policealne studium wokarno-aktorskie* s'organise en un cycle de trois ans. (CITE-P/CITE-A : 453)



Exemples Groupe 7 :

Programmes du niveau 4 de la CITE proposés dans des établissements atypiques pour un enseignement post-secondaire non-supérieur [Tous les codes CITE-P ou CITE-A au niveau 4 de la CITE]

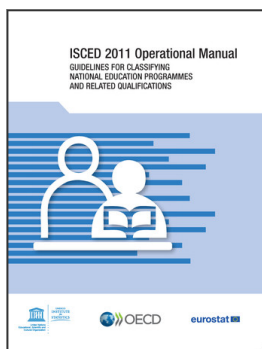
République tchèque – *Další vzdělávání na vysoké škole: pro absolventy SŠ* (Universités : la seconde certification pour les diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire). Ces cours généraux post-secondaires s'adressent à des élèves ayant achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (avec accès à l'enseignement supérieur) et sont proposés dans des universités. Les élèves débutent les cours à 19 ans ou plus et la durée est un an. Après l'achèvement, les élèves reçoivent un certificat (*osvědčení*). Le programme donne également accès à l'enseignement supérieur. (CITE-P/CITE-A : 444)

République tchèque – *Pomaturitní studium* (Cours post-secondaires, de type professionnel). Ces cours professionnels post-secondaires s'adressent à des élèves ayant achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (avec accès à l'enseignement supérieur). Le programme prend place dans des écoles secondaires. L'âge d'entrée typique est 19 ans et la durée est un an. Après l'achèvement, les élèves reçoivent un certificat (*osvědčení*). Le programme donne également accès à l'enseignement supérieur. (CITE-P/CITE-A : 454)

Espagne – *Títulos propios de Universidad de menos de 2 años* (Diplômes spécifiques d'universités, moins de deux ans). Ces programmes d'enseignement post-secondaire diversifiés de courte durée sont proposés dans des universités et ne mènent pas à des diplômes universitaires nationaux. La durée varie de 0,5 à 1 an. Les élèves doivent avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire pour accéder à ces programmes professionnels. (CITE-P/CITE-A : 453)

Note

1. Les numéros de paragraphe constituent des références à la classification CITE 2011. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide du lecteur.



Extrait de :

ISCED 2011 Operational Manual

Guidelines for Classifying National Education Programmes and Related Qualifications

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264228368-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE/Eurostat/Institut de statistique de l'UNESCO (2016), « Niveau 4 de la CITE 2011 : Enseignement post-secondaire non-supérieur », dans *ISCED 2011 Operational Manual : Guidelines for Classifying National Education Programmes and Related Qualifications*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264248823-8-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.